



**CONDITIONS PARTICULIERES  
DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE  
N° ANR-17-CE14-0012-01**

Entre

**L'Agence nationale de la recherche** (ci-après l'**ANR**), située au 50 avenue Daumesnil, Paris (75012), représentée par son Président Directeur Général

d'une part,

et

**le Bénéficiaire<sup>1</sup>**

**Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM)  
Délégation Régionale Paris 5  
2 rue d'Alésia  
75014 PARIS**

Représenté par la Déléguée régionale

d'autre part,

Vu le décret n° 2006-963 du 1er août 2006 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence nationale de la recherche ;

Vu le Règlement n° 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime d'aides de l'ANR exempté de notification n° SA.40643 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

---

<sup>1</sup> Le Bénéficiaire est la personne morale qui a la capacité de contracter et de s'engager en son nom à l'égard de l'ANR dans le cadre de la Convention.

## CONDITIONS PARTICULIERES

A N R -17-CE14-0012-01

Vu l'Encadrement des aides d'état à la recherche, au développement et à l'innovation n° 2014/C 198/01 ci-après dénommé l'Encadrement ;

Vu le texte de l'appel à projets intitulé « **AAP GNERIQUE 2017** » tel qu'il a été publié sur le site de l'ANR ;

### **Il est convenu ce qui suit**

#### ARTICLE 1. **OBJET**

Les présentes Conditions particulières ont pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'Aide allouée au Bénéficiaire par l'ANR dans le cadre du Projet, telles que prévues dans le Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR applicable.

#### ARTICLE 2. **DOCUMENTS CONTRACTUELS**

La convention attributive d'aide est constituée des documents suivants par ordre de priorité décroissante :

- o Le Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR applicable valant Conditions générales des conventions attributives d'aide aux projets de recherche financés par l'ANR,
- o Les présentes Conditions particulières signées entre l'ANR et le bénéficiaire, leurs modifications éventuelles,
- o Ses annexes et leurs modifications éventuelles,
- o Le texte de l'appel à projets intitulé « **AAP GNERIQUE 2017** »

#### ARTICLE 3. **CARACTERISTIQUES DU PROJET**

##### 3.1. **Identification du Projet**

Le Projet « **DLK1-EPILIV** » ayant pour objet : **Régulation épigénétique du locus DLK1/Dio3 induite par la  $\beta$ -caténine dans le foie** » a été sélectionné par l'ANR dans le cadre de l'appel à projets intitulé « **AAP GNERIQUE 2017** ».

##### 3.2. **Identification du(des) Responsable(s) scientifique(s)**

Responsable scientifique : **Madame Angélique GOUGELET**

##### 3.3. **Identification du lieu d'exécution du projet**

Lieu d'exécution du Projet ou Laboratoire :

**INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**24 rue du Faubourg Saint-Jacques**

**75014 PARIS**

## CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-17-CE14-0012-01

### 3.4. Durée du projet

Date de début d'admissibilité des coûts<sup>2</sup> : **01/10/2017**

Cette date correspond à la date d'entrée en vigueur de la convention.

Durée du projet scientifique : **36 mois**

Date de fin d'admissibilité des coûts<sup>3</sup> : cette date correspond à la date de fin du projet scientifique.

Elle peut être redéfinie en fonction de la date de démarrage du projet scientifique et de sa prolongation éventuelle.

L'ANR solde la convention au plus tard douze (12) mois après la fin du projet scientifique. Ce délai permet au bénéficiaire de transmettre à l'ANR les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde et à l'ANR de procéder à ce solde. La convention est « soldée » (c'est-à-dire liquidée) en l'état des justificatifs produits à l'issue de ce délai de douze (12) mois maximum.

### 3.5. Conditions financières

Montant maximum prévisionnel de l'aide : **265 400,00 €**

Montant prévisionnel des dépenses au titre du Projet scientifique estimé à **265 400,00 €**

Taux d'intensité maximum de l'aide **100%**.

### 3.6. Projets cofinancés

Sans objet.

### 3.7. Projet scientifique réalisé en coopération

#### 3.7.1. Désignation du Partenaire Coordinateur

Sans objet

#### 3.7.2. Identification des partenaires

Sans objet

#### 3.7.3. Accord de consortium<sup>4</sup>

L'accord de consortium n'est pas obligatoire.

---

<sup>2</sup> Encore appelée date de début d'éligibilité des dépenses (ou date de début administrative)

<sup>3</sup> Encore appelée date de fin d'éligibilité des dépenses

<sup>4</sup> Cf. également la fiche pratique n°4 « Accords de consortium » pour plus de précisions



Madame Sabine COLNOT  
INSERM U1016  
Institut Cochin  
24, rue du Faubourg Saint Jacques  
75014 PARIS

SERVICE RECHERCHE  
Réf. : IP/IQ-16813

Paris, le 4 janvier 2021

Objet : **Équipes Labellisées LIGUE**

Chère Collègue,

Dans le cadre de l'appel à projets national du programme « Équipe Labellisée LIGUE » vous bénéficiez pour l'année 2020 d'une subvention de **43 200 euros**.

Nous vous informons que tout ou partie de cette subvention a été prise en charge financièrement par le Comité Départemental de la Ligue Contre le Cancer, dont vous trouverez l'adresse ci-dessous :

**Ligue Nationale Contre le Cancer**  
**Comité des Deux-Sèvres**  
Représenté par sa présidente  
**Madame Martine PELONNIER-MAGIMEL**  
40 avenue Charles de Gaulle  
79021 NIORT CEDEX  
☎ 549069660

La Ligue Nationale Contre le Cancer souhaite assurer **la diffusion des avancées des projets de recherche** qu'elle soutient. Dans ce cadre, nous vous engageons très fortement à prendre contact avec le Président ou le Vice-Président de ce Comité afin de participer à une action de communication ou tout simplement pour leur exposer votre projet de recherche.

En vous renouvelant toutes nos félicitations et en étant assurés de votre investissement dans la réussite de cette démarche, nous vous prions de croire, Chère Collègue, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Docteur Iris PAUपोर्टé  
Déléguée à la Recherche



**LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER**  
14 rue Corvisart - 75013 PARIS  
Tél. 01 53 55 24 00 - Fax 01 43 36 91 10 - [www.ligue-cancer.net](http://www.ligue-cancer.net)  
N° SIRET 775 664 717 00052

